



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 29 AVRIL 2015 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etai^{ent} présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Pierre CHENAIS, Bernard HASPOT, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD, Dominique BONTEMPS, et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etai^{ent} absents** : Messieurs Léo LUCAS (donne pouvoir à Monsieur Bruno LE BORGNE), Philippe ROULIER et Yannick SOREL (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Patrice SAVARY.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte rendu du Conseil municipal du 19 mars 2015.

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 19 mars 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le compte rendu.

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne – Compétence « Pilotage des opérations de réhabilitations groupées des installations d'assainissement non collectif », diverses mises à jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose au Conseil municipal le projet d'élargissement des compétences du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il rappelle qu'Arc Sud Bretagne dispose dans ses statuts, des missions obligatoires au titre de la compétence « assainissement non collectif », à savoir :

- Contrôle de conception ;
- Contrôles de réalisation des installations ;
- Contrôles diagnostic et de bon fonctionnement

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif peuvent décider de la prise en charge de compétences facultatives.

La compétence de « pilotage des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » permet de pouvoir mettre en œuvre une mise à niveau plus rapide des installations d'assainissement non collectif et de répondre à l'enjeu central de reconquête de la qualité des eaux sur le territoire de la Communauté de communes (Cf. le bassin versant de Pénerf, arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 définissant une zone à enjeux sanitaires).

Dans le cadre du 10^{ème} Programme d'Intervention (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement (50 % du montant des travaux plafonné à 8 000 € TTC). A cet égard, le pilotage et la coordination des opérations groupées de réhabilitation par la Collectivité est une condition *sine qua non* pour l'octroi des aides financières de l'Agence de l'Eau.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 mars 2015, à approuver la modification de ces statuts afin d'intégrer cette compétence optionnelle. La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a donc intégré l'Article V.1 intitulé « Assainissement non collectif », et libellé de la manière suivante ; « Contrôles de conception, de bonne exécution des travaux, de diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Pilotage et coordination des travaux de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif répondant aux conditions d'éligibilité auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ».

Par ailleurs, La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a également acté par délibération du 24 mars 2015 la décision de mettre à jour les statuts en supprimant l'adhésion au Syndicat mixte de Développement Touristique du « Pays de la Baie Rhuys Vilaine » puisque le syndicat mixte a été dissous au 31/12/13) ainsi que la mention relative à l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme puisque le bâtiment a été cédé à la Fondation de France courant juin 2014.

Monsieur Bruno LE BORGNE demande donc à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **REVISE** au titre des compétences optionnelles, des statuts de la Communauté de Communes de l'article V.1 intitulé « Assainissement non collectif » et libellé de la manière suivante « Contrôles de conception, de bonne exécution des travaux, de diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Pilotage et coordination des travaux de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif répondant aux conditions d'éligibilité auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.
- **SUPPRIME** dans l'article 6 – A – I.3 de l'alinéa 2 intitulé « Adhésion au Syndicat Mixte de Développement Touristique du « Pays de la Baie Rhuys Vilaine » suite à la dissolution le 31/12/13 de ce Syndicat Mixte.
- **SUPPRIME** dans l'article 6 – B – V.3 intitulé « Propriété de l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (Le Guerno), mise à disposition auprès d'une association suite à la vente de cette école au profit de la Fondation de France.

3/ Convention vétérinaire – Tarif 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les nouveaux tarifs pour l'année 2015 concernant l'accueil des animaux errants sur la commune.

En ce qui concerne l'enlèvement des cadavres, le cabinet vétérinaire a reconduit l'accord passé avec la Compagnie d'incinération des animaux familiers « INCINERIS » qui dispose maintenant d'un autre site à Guérande pour l'incinération des animaux familiers. Les barèmes pour la facturation de l'incinération des animaux de refuge ont été conservés par la compagnie.

Tarifs 2015 :

PENSION : la journée (garde de 8 jours ouvrés : loi du 22.12.1998)

		<u>pour mémoire 2014 :</u>
- Chat	8.00 € HT	8.00 € HT
- Chien < 10 kg	11.70 € HT	11.70 € HT
- Chien 10 < 20 kg	12.45 € HT	12.45 € HT
- Chien plus de 20 kg	13.45 € HT	13.45 € HT
- Chien de plus de 35 kg	14.90 € HT	14.90 € HT

EUTHANASIE :

- Animal < 10 kg	16.00 € HT	16.00 € HT
- Animal de 10 à 20 kg	18.50 € HT	18.50 € HT
- Animal > 20 kg et < 30 kg	19.50 € HT	19.50 € HT
- Animal de plus de 30 kg	22.00 € HT	22.00 € HT

ENLEVEMENT DES CADAVRES : incinération collective INCINERIS

Tarif refuge 22.90 € HT + 2.00 € HT (frais de gestion et réfrigération) pour chat – chien – divers (renard, putois, furet,...) quelque soit le poids soit un total HT de 24.90 € (pour mémoire tarif 2014 : 24.90 € HT).

Pour les NAC (lapins oiseaux) l'incinération est payante : 13.00 € + 2.00 € (frais de réfrigération) soit 15.00 € HT (pour mémoire tarif 2013 : 15.00 € HT).

PREMIERS SOINS D'URGENCE : Honoraires gratuits – médicaments administrés facturés. Les frais de pension, de soins ou d'euthanasie seront facturés aux propriétaires qui se feront éventuellement connaître.

Certains animaux bruyants (nuisances sonores gênantes pour le voisinage) ou agressifs obligent les vétérinaires à utiliser des tranquillisants pendant le gardiennage, ces frais supplémentaires occasionnés seront facturés et rajoutés aux frais de pension soit un forfait de **25.00 € HT** pour la garde des 8 jours ouvrés.

Tout animal non réclamé adopté après la garde légale des 8 jours ouvrés sera identifié et ceci à la charge de l'adoptant. Les frais de pension restant à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Docteur Claude DAUVILLIER a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2015, son successeur est le Docteur Julien CONQUERANT qui est associé aux Docteurs LALLEMENT et LE ROUX dans la SCP Ar Gwilen.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet vétérinaire Ar Gwilen ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

4/ Convention de financement : réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif entre le Champ Roncey et la station d'épuration sur la commune de Nivillac.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de financement pour la prise en charge des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé entre le champ Roncey et la station d'épuration de Nivillac.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement collectif 2015 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur Bruno LE BORGNE explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise aux normes de la station d'épuration de Nivillac qui a été mise en service en 1988. Monsieur Bruno LE BORGNE précise que toutes les eaux usées de la commune de La Roche Bernard sont dirigées vers la station d'épuration de Nivillac et qu'il est donc nécessaire que la commune participe financièrement aux travaux de la station.

Le coût estimé par le Cabinet Bourgeois pour ces travaux est d'environ 682 000 € (hors subvention). Pour le moment, rien n'est décidé quant à la répartition des charges entre les deux communes. Monsieur Bruno LE BORGNE explique également, que la commune de Nivillac a des difficultés pour demander les subventions de l'Agence de l'Eau car pour demander des subventions pour des travaux il faut que la STEP soit aux normes. Pour le moment, la commune de Nivillac continue à demander les subventions.

Monsieur Bruno LE BORGNE précise à l'assemblée que la commune de La Roche Bernard participera sur le reste à charge de la commune de Nivillac, c'est-à-dire subventions et TVA déduites.

5/ Transfert de la compétence optionnelle maintenance Eclairage Public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT rappelle à l'assemblée la délibération du 19 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal autoriser Monsieur le Maire à solliciter le SDEM pour réaliser un diagnostic de l'éclairage public de la commune. Ce diagnostic étant réalisé, Monsieur Mikaël ROBERT fait part à l'assemblée de la possibilité de signer une convention permettant la gestion de l'Eclairage public par le SDEM.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-18 et L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité Syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 1 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Monsieur Mikaël ROBERT précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations ;
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois ;
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Après discussion et délibération le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **TRANSFERE au SDEM la compétence maintenance.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6/ Indemnités pour le gardiennage des églises.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimés en valeur absolue, allouées aux agents publics, et revalorisés selon la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246/C) a rappelé ce principe dans son point 6.4.

De ce fait, l'application de la règle de calcul conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé par les instructions du 25 février 2014 qui maintenait celui fixé par la circulaire NOR/INT/D/13/01312C du 21 janvier 2013 soit **474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.**

Après discussion et délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour l'année 2015.**
- **INSCRIT cette dépense au budget communal 2015.**

7/ Décision modificative n°1 au budget 2015 du camping.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser une décision modificative au budget du camping afin de permettre le règlement de la facture du logiciel pour la gestion du camping.

En effet, il s'avère que lors des inscriptions budgétaires le montant alloué pour ce logiciel a été imputé sur le chapitre 21 alors que l'imputation ressort du chapitre 20.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante.

	INVESTISSEMENT
	DEPENSE
DI c/2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-1 260.00 €
DI c/2051 Concessions et droits similaires	+ 1 260.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE la décision modificative n°1 au budget 2015 du camping.**

8/ Remboursement des frais engagés par Madame Annie Paule BOURGUIGNON dans le cadre de déplacement pour la mise en place du jumelage avec la commune de Padstow.

Madame Annie Paule BOURGUIGNON étant l'intéressée de la délibération, elle ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle l'assemblée l'autorise à effectuer des démarches en vue d'un jumelage avec la commune de Padstow en Cornouaille.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 19 mars 2015 nommant les membres du Conseil municipal représentant au sein du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire a mandaté Madame Annie Paule BOURGUIGNON afin de représenter la commune lors d'un voyage à Padstow afin qu'elle puisse rencontrer Monsieur le Maire de la commune de Padstow et ainsi permettre la création de ce jumelage dans l'intérêt de la Commune de La Roche Bernard.

Monsieur le Maire rappelle également que l'association a validé ses statuts le 23 mars 2015 et donc qu'elle n'est encore pas parue au journal officiel. Il n'est donc pas possible que le Comité de Jumelage puisse prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Madame Annie Paule BOURGUIGNON.

Monsieur le Maire propose donc que la commune puisse permettre le remboursement de ses frais exceptionnellement étant donné que le Comité de Jumelage est en cours de création.

Vu les justificatifs présentés par Madame Annie Paule BOURGUIGNON, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement avancés par Madame Annie Paule BOURGUIGNON pour un montant de 416.00 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de prendre en compte la demande de remboursement des frais engagés par Madame Annie Paule BOURGUIGNON pour un montant de 416.00 € ;**
- **INSCRIT cette dépense au compte 6251 du budget communal 2015 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur Patrice SAVARY rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que l'assemblée générale du Comité de jumelage a eu lieu et que le bureau se compose ainsi :

- Président : Patrice SAVARY
- Vice-Président : Marie Noëlle GERARD-KNIGHT
- Secrétaire : Carol SEALY
- Vice-Secrétaire : Françoise HERVOCHE
- Trésorier : Annie-Paule BOURGUIGNON
- Vice-Trésorier : Alain PASGRIMAUD

Monsieur Patrice SAVARY fait part également à l'assemblée qu'une délégation de peintres de Padstow devrait venir pour Couleurs de Bretagne le 5 juillet prochain.

9/ Mise en place d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec le Crédit agricole du Morbihan arrive à échéance le 10 juin 2015.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole du Morbihan selon les conditions suivantes :

Montant : 100 000 €
Durée : 1 an
Index de mars 2015 : 0.028 %
Marge : 1.74 %
Commission d'engagement : NEANT
Frais de mise en place : 0.15 %
Commission de non utilisation : NEANT

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin de l'autoriser à signer le contrat d'ouverture de crédit de Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole du Morbihan et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan une ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec le Crédit agricole du Morbihan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

10/ Transfert de la gestion du service de médecine du travail au Centre de Gestion du Morbihan.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que contrainte par la DIRECCTE de se désengager du secteur public, l'Association Médicale Inter-Entreprise du Morbihan (AMIEM) cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ce désengagement est programmé. Il se fera progressivement, en lien avec le CDG du Morbihan, lequel, informé de la situation, a pris la décision, le 15 octobre 2014, de créer le service de médecine professionnelle et préventive qui lui succédera.

Ce service permettra de :

- Garantir la continuité de la mission de médecine de prévention, en appui notamment des CHSCT,
- Offrir une configuration pluridisciplinaire,
- Déployer le service au plus près des territoires,
- Affirmer une nouvelle compétence pour le CDG du Morbihan, réaffirmée dans le décret du 11 février 2015.

Au vu de ce préambule, Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDERANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDERANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)

2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- DE COLLABORER avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- DE S'INSCRIRE dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

11/ Projet d'étude de financement pour le site ex-hôpital.

A l'aide d'un document projeté, Monsieur le Maire, fait un exposé sur la situation de l'ex-hôpital.

Monsieur le Maire rappelle :

En décembre 2013, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) achète le site ex-hôpital pour un période 5 ans extensible à 10 ans. Une convention est signée entre l'EPF, la commune de La Roche Bernard et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Cette convention précise que l'acheteur n°1 est la commune et si celle-ci ne peut pas se sera la Communauté de communes. Dans cette convention il y a explicitement noté l'obligation de construire 20 % de logements sociaux.

Après avoir expliqué ces quelques rappels, Monsieur le Maire présente les différentes possibilités financières dans le cas de la vente de ce terrain par l'EPF à la commune de La Roche Bernard :

REVENTE EN L'ÉTAT

Prix d'acquisition	200 000.00 €
Travaux réalisés par l'EPF de Bretagne	67 098.38 €
TVA à la marge (sur la différence) à 20%	13 419.68 €
Frais d'Acte notarié à 8%	22 441.44 €
Indemnité pour passage PLAI (20%) à PLS (100%) à 10%	26 709.84 €

TOTAL TTC	329 669.34 €

REVENTE APRÈS DÉMOLITION PAR L'EPF

Coût démolition	455 000 .00 €
Montant HT « Revente en l'état »	267 098.38 €
TVA à la marge (sur la différence) à 20%	144 419.68 €
Frais d'Acte notarié à 8%	69 321.44 €
Indemnité pour passage PLAI (20%) à PLS (100%) à 10%	72 209.84 €

TOTAL TTC	1 008 049.34 €

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée une possibilité pour le financement de cet achat avec une participation de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne :

Rachat à l'EPF	Par La Roche Bernard financement à 100 % en 2015	329 669.34 €
Revente en l'état	à des investisseurs par La Roche Bernard en 2015 :	
	Estimation « brute » des domaines	480 000.00 €
	Coût de démolition	455 000.00 €
	Solde net estimation	25 000.00 €
	Montant de la transaction	0.00 €
Taxe d'aménagement	Payée par l'investisseur à La Roche Bernard en 2016	21 150.00 €
	Surface utilisée : 3 000 m ²	
	Forfait : 705 € à 1%	
Participation ASB	½ valeur de rachat – ½ taxe aménagement	
	Versement en 2016	77 129.84 €
	Versement en 2017	77 129.84 €

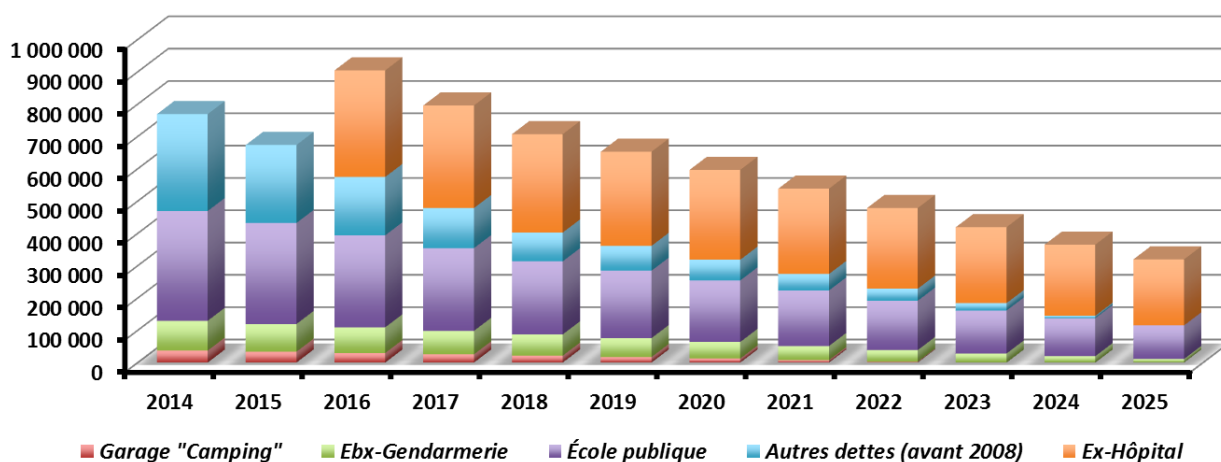
Monsieur le Maire précise que plusieurs hypothèses sont à vérifier :

- Estimation « brute » des domaines
- Solde net de l'estimation
- Montant de la transaction
- Montants et principe de la participation d'arc Sud Bretagne.

A la suite de ces projections, Monsieur le Maire présente un graphique synthétisant les conséquences du financement sur la dette de la commune.

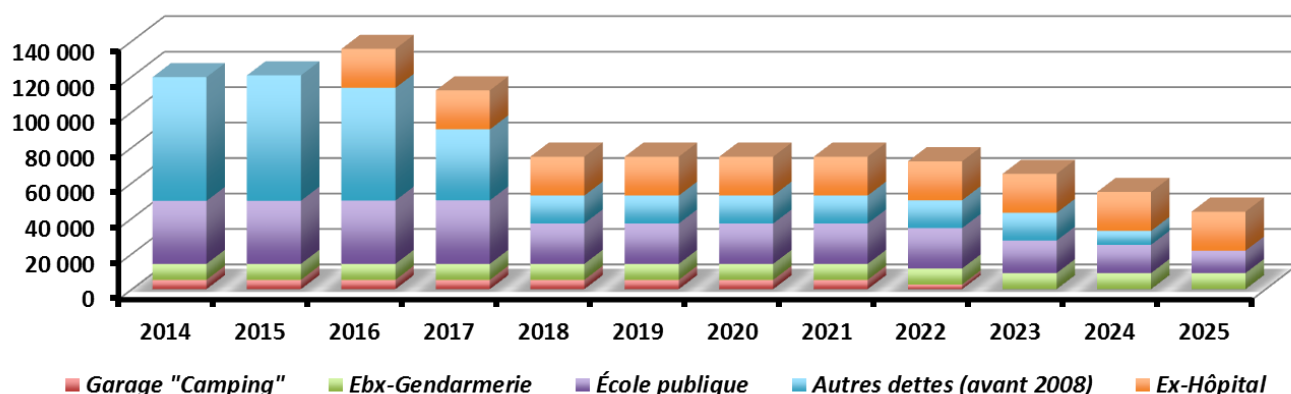
Monsieur le Maire précise qu'il a estimé devoir emprunter 329 669.34 € sur 20 ans à un taux de 2.9 %.

Évolution de la DETTE avec participation ASB (50%) pour Ex-Hôpital



Monsieur le Maire présente ensuite un graphique qui montre les conséquences du financement (toujours 329 669.34 € sur 20 ans au taux de 2.9 %) sur les annuités :

Évolution des ANNUITÉS avec participation ASB (50%) pour Ex-Hôpital



Monsieur le Maire fait également un point sur les conséquences du financement sur les capacités d'investissement :

Projection sur le compte administratif :

	CA 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SOLDE RECALCULE	110 248	29 412	145 134	218 740	207 709	180 806	163 733	144 314	376 433

Monsieur le Maire termine son propos par quelques commentaires :

- Tout d'abord, la taxe d'habitation sera en augmentation dès 2018 (40/60 des appartements occupés + activités commerciales)
- La DGF, qui va baisser jusqu'en 2017, va pouvoir augmenter (environ 9 000 € sur 3 ans)
- Les participations de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne ne seront pas utilisées pour des remboursements anticipés (ce qui permettra une meilleure capacité d'investissement)
- Aucune augmentation d'impôts n'est pour le moment envisagée (sauf les bases de par l'état)
- Une convention sera rédigée par un avocat, elle devra nous protéger en cas de non réalisation des travaux par l'investisseur.
- Les investissements devront être priorisés,
- La dotation de « chef-lieu de canton » disparaît en 2018.

Monsieur le Maire précise également que dans ces projections il est prévu la vente du terrain ex-gendarmerie appartenant à la commune et la vente de l'école en 2022 (250 000 €) car la commune de Nivillac a annoncé par voie de presse que la construction de la nouvelle école pourrait débuter en 2020.

Après que cette présentation soit faite, Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de continuer ce travail. Il est nécessaire de contacter les banques, l'EPF pour le rachat du terrain et un avocat pour la rédaction de la convention.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à continuer les démarches afin de donner une suite au projet d'investissement du site ex-hôpital.**

12/ Rapport d'activités 2014 du pôle enfance du SIVOM de La Roche Bernard.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait lecture du rapport d'activité 2014 du pôle enfance du SIVOM de La Roche Bernard.

Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée que ce document est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND ACTE de ce rapport d'activité 2014.

13/ Bilan d'activité 2014 du relais d'assistantes maternelles parents du SIVOM de La Roche Bernard.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait lecture du bilan d'activité 2014 du relais d'assistantes maternelles parents du SIVOM de La Roche Bernard.

Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée que ce document est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND ACTE de ce bilan d'activité 2014.

14/ Bilan annuel 2013 : l'eau en Bretagne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait une synthèse du bilan annuel 2013 : l'eau en Bretagne :

L'année 2013 se caractérise par un printemps pluvieux et une fin d'année marquée par des crues importantes sur toute la région. Globalement, cette année 2013 figure au-dessus de la moyenne en termes d'écoulement, avec un total écoulé de 13.59 milliards de m³, soit environ 25 % de plus que la moyenne inter-annuelle.

Les travaux et études de protection et de prévention contre les inondations se sont poursuivis. Le bilan 2013 ait état des travaux relatifs aux atlas des zones inondables, aux plans de prévention des risques. Le bilan de l'eau, donne aussi une information sur la transcription de la directive européenne dite directive inondation.

Le flux d'azote ayant rejoint le littoral est proche en 2013 de 68 000 T de N. la moyenne des concentrations en nitrate a été de 28.2 mg/l. La baisse enregistrée en 2012 par rapport aux années précédentes (28, 29, 26 et 25.4 mg/l respectivement en 2009,2010, 2011 et 2012) n'est pas confirmée.

Concernant le paramètre phosphore, après l'amélioration observée en 2010, 2011 et 2012 une dégradation de la situation est enregistrée en 2013, le nombre de stations ne répondant pas au bon état passe de 11 à 17 %.

La contamination des eaux de surface par les pesticides persiste. Des pics de pollution élevés ont été recensés. Le glyphosate et sa molécule de dégradation l'AMPA restent les pesticides les plus présents dans les eaux, et on note même une dégradation persistante des résultats par rapport à 2008 sur l'AMPA. Le diuron substance interdite depuis 2008 est toujours retrouvé dans les eaux.

Les indicateurs biologiques identifiés pour déterminer l'état des masses d'eau, en application de la directive cadre sur l'eau montrent une situation contrastée suivant les indicateurs d'une part et répartition géographique d'autre part. Si globalement la situation est satisfaisante en ce qui concerne l'indice macro invertébré, elle ne l'est pas pour l'indice diatomée, ni l'indice poisson.

Le bilan 2013 développe particulièrement le volet biologie, compte tenu de l'importance de ces paramètres, dans la détermination du bon état des masses d'eau. Le bilan fait ainsi un focus sur les diatomées.

Après traitement de potabilisation, les eaux distribuées conservent, comme les années précédentes un bon niveau de qualité.

Pour les eaux littorales, il convient de rester toujours vigilant vis-à-vis de la contamination bactérienne.

En 2013, les échouages d'algues vertes, présentent un niveau cumulé sur la saison, le plus bas depuis 2002.

Les actions prévues dans le volet GP5 « Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques » du contrat projet Etat-Région 2007-2013, ont été poursuivies par les différents acteurs locaux. Ces interventions doivent concourir à l'atteinte du bon état des eaux tel que prévu dans le SDAGE. Le bilan de l'eau dresse l'état d'avancement des SAGE et des contrats territoriaux, passés dans le cadre du contrat de projet Etat région. L'année 2013 était une bonne année d'évaluation pour de nombreux contrats.

L'intégralité du rapport est téléchargeable sur le site : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/bilan-2013-a2726.html>.

Monsieur Bruno LE BORGNE précise à l'assemblée que l'ensemble du document est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE de ce bilan.

15/ Divers.

- Monsieur Patrice SAVARY informe l'assemblée qu'à partir du 9 juillet et jusqu'à fin août des concerts ou théâtre sont organisés sur la commune tous les jeudis à partir de 20h30 place du Bouffay ou place Duguesclin.
- Monsieur Pierre CHENAIS prévient qu'il y a des dalles qui sont dangereuses près des toilettes publiques, Monsieur Mikaël ROBERT ira voir sur place.
- Monsieur Mikaël ROBERT informe l'assemblée de l'avancée des travaux de la Maison du Canon : l'entreprise est en train de réaliser le diagnostic des pierres. Monsieur Mikaël ROBERT informe également de Conseil municipal que les travaux du pignon de la Salle Richelieu sont terminés.
- Monsieur Patrice SAVARY précise que les panneaux pour la nouvelle signalétique sont commandés.
- Madame Annie Paule BOURGUIGNON demande si l'on a des retours sur la fréquentation du Petit Train Touristique ? Monsieur Patrice SAVARY répond qu'il a rencontré Monsieur Hervé DRENO et que les retours sont très positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h30.